



SOMMAIRE

	Page
Point 124 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient (suite)	1173

Président : M. Gaston THORN
(Luxembourg).

POINT 124 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient (suite)

1. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Il est tout à fait opportun d'avoir un débat sur la situation au Moyen-Orient à l'Assemblée générale, non seulement parce qu'il s'agit d'une question qui est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis de nombreuses années, mais, surtout, parce que nous continuons de devoir faire face à l'une des crises les plus graves et les plus importantes qu'aient jamais connues les relations internationales. Si l'on ne trouve pas une solution juste et durable à cette crise sous tous ses aspects, il ne pourra y avoir ni paix ni stabilité dans la région du Moyen-Orient ou de la Méditerranée et, d'une façon générale, il ne pourra y avoir de développement pacifique réel dans les relations internationales.

2. Même la détente internationale réalisée jusqu'ici ne pourra durer et ne pourra avoir de conséquences universelles si l'on ne résout pas la crise dans la région du Moyen-Orient où tant de facteurs stratégiques, économiques et politiques, y compris les intérêts importants des grandes puissances, se trouvent mêlés dans une si grande mesure.

3. Nous avons déjà expliqué notre position à l'égard de nombreuses questions importantes relatives au Moyen-Orient et à la Palestine au cours du débat général [2360^e séance] ainsi que lors de l'examen de la question de Palestine [2393^e séance]. Je n'ai donc pas l'intention de répéter ce qui est bien connu de tous. Cependant, force m'est de rappeler que, plus de sept ans après l'agression israélienne de 1967 contre les pays arabes et 28 ans après que les Nations Unies eurent entrepris l'examen de la question de Palestine, aucun progrès réel n'a été réalisé dans la solution de ces questions clés.

4. Israël continue à occuper de vastes territoires arabes malgré les nombreuses résolutions adoptées par les Nations Unies et d'autres organes internationaux, et notamment par les conférences des pays non alignés, défiant ainsi la grande majorité de la communauté internationale qui exige le retrait d'Israël de ces territoires et rendant impossible une solution durable

de cette crise au centre de laquelle est le problème de la Palestine qui découle du refus des agresseurs israéliens d'accorder au peuple palestinien son droit inaliénable à l'autodétermination.

5. La Yougoslavie a toujours encouragé et appuyé la réalisation des justes objectifs de la lutte de libération que mènent les peuples arabes. Nous avons toujours cru et nous répétons qu'une solution durable de la crise du Moyen-Orient ne pourra intervenir que si Israël se retire complètement de tous les territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967 et si le peuple palestinien est en mesure d'exercer ses droits inaliénables. Ces principes fondamentaux devraient figurer dans toutes les résolutions que l'Assemblée générale pourra adopter. Ces deux éléments clés de la crise au Moyen-Orient figurent dans la Déclaration politique contenue dans le Programme de Lima de solidarité et d'aide mutuelle, adopté par la Conférence de ministres des affaires étrangères des pays non alignés [voir A/10217 et Corr.1], qui s'est déroulée à Lima du 25 au 30 août dernier. Au paragraphe 54 de cette déclaration, il est stipulé qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient doit se fonder sur les deux principes suivants :

"1. Le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël de tous les territoires occupés depuis le 5 juin 1967;

"2. L'exercice par le peuple palestinien de tous ses droits nationaux, y compris son droit de rentrer dans son pays, à l'autodétermination et à l'indépendance politique."

6. Nous sommes convaincus que ce n'est que sur cette base que tous les peuples et Etats du Moyen-Orient pourront vivre en paix et voir leur indépendance et leur sécurité garanties. Cela s'applique également à l'Etat d'Israël dont le gouvernement devrait finalement comprendre qu'en continuant à occuper les territoires arabes et en refusant avec obstination de reconnaître le droit à l'autodétermination du peuple palestinien, il ne pourra assurer l'existence pacifique et en toute sécurité de son propre peuple.

7. Les Nations Unies portent une grande responsabilité tant en ce qui concerne la crise du Moyen-Orient qu'en ce qui concerne le problème de la Palestine. Notre organisation et, au premier chef, le Conseil de sécurité ont adopté de nombreuses résolutions importantes réaffirmant les principes fondamentaux que je viens de mentionner pour la solution de ce problème. Je me contenterai de rappeler les plus importantes des résolutions adoptées, les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et les résolutions 3236 (XXIX), 3237 (XXIX), 3375 (XXX) et 3376 (XXX) de l'Assemblée générale, qui présentent un ensemble très complet de principes et méthodes permettant de résoudre la crise du Moyen-Orient dans tous ses aspects.

8. Il y a trois jours, le Conseil de sécurité a fait un pas de plus en adoptant une résolution importante, la résolution 381 (1975) qui, dans son dispositif, prévoit une session du Conseil de sécurité le 12 janvier 1976 afin de "continuer le débat sur le problème du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, en tenant compte de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies." Dans la déclaration que le Président du Conseil de sécurité a faite à la suite de l'adoption de la résolution, il est dit explicitement que les représentants de l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] seront invités à participer au débat lorsque ce dernier commencera, le 12 janvier 1976¹.

9. Ma délégation appuie sans réserve tant la résolution que la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité et désire rendre hommage à tous les membres du Conseil, en particulier à ses membres non alignés, grâce auxquels l'adoption de la résolution a été possible. Cela signifie que le Conseil de sécurité pourra enfin aborder sa tâche véritable qui est d'examiner les moyens de mettre en œuvre les résolutions pertinentes concernant le Moyen-Orient et le problème palestinien, adoptées aussi bien par le Conseil de sécurité lui-même que par l'Assemblée générale, y compris la résolution que nous allons certainement adopter à l'issue du débat qui se déroule actuellement.

10. Un élément aussi important est la participation de l'OLP à ces délibérations. C'est là non seulement une confirmation du droit de cette organisation à participer sur un pied d'égalité avec les autres parties directement intéressées à tous les efforts de paix, mais c'est aussi le signe que l'on se rend compte de plus en plus que, sans cette participation de l'OLP il ne sera possible de résoudre ni le problème ni la crise du Moyen-Orient.

11. En s'attaquant à cette tâche si complexe et si délicate, nous estimons que le Conseil de sécurité arrivera à réaliser les progrès que nous souhaitons et que nous attendons pour la solution de cette crise. Les Nations Unies prouveront ainsi qu'elles sont capables de renforcer leur rôle non seulement de maintien de la paix, mais également d'établissement de la paix dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Il est d'autant plus urgent de résoudre la crise du Moyen-Orient que chaque prolongation de l'occupation d'Israël et l'opposition d'Israël à laisser le peuple palestinien exercer ses droits nationaux, ne peuvent que mener à une reprise de la guerre avec toutes ses conséquences imprévisibles pour la paix mondiale. Le projet de résolution que nous allons adopter contribuera à stimuler les efforts constructifs vers une solution pacifique et, ainsi, aidera le Conseil de sécurité à s'acquitter avec succès de ses responsabilités.

12. M. HOLLAI (Hongrie) [*interprétation de l'anglais*] : Deux mois et demi se sont écoulés depuis l'ouverture de la trentième session de l'Assemblée générale, et maintenant que nous sommes arrivés à la dernière étape de nos travaux, l'expérience politique principale que nous avons acquise au cours de cette session se fait jour avec plus de clarté. Je ne crois pas me tromper en disant que nos délibérations et nos discussions sur un certain nombre de questions importantes ont porté dans l'ensemble sur une question primordiale qui est le maintien et le renforcement de la paix internationale. Les peuples du monde exigent à

l'unanimité que les Nations Unies contribuent, par leurs propres moyens, au renforcement de la paix en tant que condition fondamentale des activités créatrices de l'humanité, du développement des relations internationales qui servent le progrès de l'humanité dans son ensemble, du renforcement de la détente en la rendant irréversible, ainsi que de la réalisation du désarmement.

13. Nous avons également été témoins d'un fait étroitement lié à cette question, à savoir que les peuples du monde entier portent leur attention avec une impatience accrue sur les foyers de conflit qui menacent la paix et exigent qu'on les élimine sans plus de retard. Malheureusement, parmi ces foyers de guerre, le Moyen-Orient continue de prédominer. Par conséquent, il est normal que l'Assemblée générale ait consacré beaucoup d'attention à ce problème, même dans le contexte de plusieurs autres points inscrits à notre ordre du jour.

14. On a avancé toute une série d'explications quant à l'origine et aux éléments du conflit du Moyen-Orient, ainsi qu'en ce qui concerne les causes qui sont à la racine des guerres successives, des hostilités, et des actions et contre-actions. Certains sont même allés jusqu'à se demander si ce cercle vicieux d'hostilités pourra jamais disparaître d'une façon ou d'une autre.

15. La République populaire hongroise estime que pour arriver à une solution urgente du conflit et pour empêcher qu'une nouvelle guerre encore plus dévastatrice n'éclate au Moyen-Orient, il importe, avant tout, que l'on sache vraiment ce qu'est la situation en soi, sans se laisser influencer par les tentatives de compliquer la question et sans se laisser aller à des préjugés sentimentaux. A notre avis, la situation au Moyen-Orient repose fondamentalement sur le fait que les Etats arabes de la région ont été victimes d'agressions ininterrompues depuis un quart de siècle. La responsabilité de cette succession d'agressions incombe aux éléments capitalistes et militaires qui, à la tête du Gouvernement de l'Etat d'Israël, ont engagé leur pays sur la voie d'une politique impérialiste et colonialiste et l'ont ainsi dressé contre les peuples et les Etats arabes de la région et contre l'ensemble de l'opinion progressiste mondiale et contre tous les pays épris de paix. Une part importante de cette responsabilité incombe à ceux qui, au-delà des frontières d'Israël, ont dès le début accordé un appui politique, économique, et militaire considérable à cette politique agressive, colonialiste et expansionniste, et qui continuent à le faire à l'heure actuelle.

16. La politique israélienne d'annexion a déjà causé beaucoup de souffrances aux peuples de la région. L'interdiction massive faite à la population arabe de Palestine d'occuper la terre de ses ancêtres, les atrocités commises par les autorités militaires d'occupation contre la population des territoires occupés, et les efforts d'Israël pour modifier la structure démographique des territoires arrachés aux pays voisins et pour établir des nouvelles colonies, en vue d'assurer l'annexion définitive de ces territoires constituent autant de manifestations de cette politique que nous connaissons tous fort bien. En même temps, toute nouvelle aventure agressive ne pourra qu'accroître le danger pour les pays étrangers à la région d'être mêlés au conflit du Moyen-Orient, y compris celui de frôler une catastrophe nucléaire.

17. Le peuple de la République populaire hongroise partage l'opinion de tous les peuples du monde à l'heure actuelle, selon laquelle ce cycle de force et d'agression qui remonte à plus d'un quart de siècle devrait disparaître de toute urgence et qu'une nouvelle forme de relations pacifiques devrait s'esquisser au Moyen-Orient. Cependant, cela ne peut être obtenu par des solutions partielles, aussi spectaculaires qu'elles puissent sembler, mais uniquement par une solution d'ensemble de toutes les questions en jeu.

18. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays, dans la déclaration qu'il a prononcée lors du débat général de cette session a dit, entre autres ce qui suit :

“A notre avis, la meilleure instance pour résoudre le conflit du Moyen-Orient reste la Conférence de la paix de Genève, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP, l'Union soviétique et les Etats-Unis. Indubitablement de savoir si la question pourra être résolue à la Conférence de Genève ou ailleurs, aucun règlement ne saurait être durable sans la participation des pays socialistes et, au premier chef, de l'Union soviétique, car, sans cette condition, il ne sera pas possible d'aboutir à un accord garantissant les intérêts légitimes des peuples arabes.” [2373^e séance, par. 148.]

19. Conformément à cette position de principe, nous accueillons avec satisfaction la résolution 381 (1975), adoptée par le Conseil de sécurité le 30 novembre dernier, laquelle demande, entre autres, que le Conseil de sécurité examine l'ensemble de la question du Moyen-Orient au cours de réunions qui auront lieu au mois de janvier de l'année prochaine. La majorité des membres du Conseil de sécurité qui estiment qu'il est nécessaire que l'OLP participe, en tant que seul représentant légitime du peuple arabe de Palestine, à la discussion donnent ainsi la preuve de leur sagesse historique et de leur perspicacité. Nous sommes convaincus que la résolution du Conseil de sécurité et le débat qu'il entreprendra encourageront une solution d'ensemble, notamment une préparation satisfaisante de la Conférence de Genève avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'OLP.

20. Le Gouvernement de la République populaire hongroise est fermement convaincu qu'une solution juste et durable du conflit du Moyen-Orient n'est possible que sur la base de trois principes inséparables : premièrement, l'élimination complète des conséquences de l'agression et le retour immédiat et sans condition de tous les territoires arabes occupés aux pays auxquels ils appartiennent légitimement; deuxièmement, la pleine reconnaissance au peuple arabe de Palestine de son droit national à l'autodétermination; et, troisièmement, la nécessité d'assurer à tous les Etats et peuples de la région une vie indépendante, à l'abri de toute crainte. Grâce à l'application commune de ces trois principes, le foyer de conflits que constitue le Moyen-Orient pourrait se transformer en un foyer où règnerait une paix durable.

21. Nous savons fort bien que la voie sera ardue avant que nous puissions surmonter toutes les difficultés et atteindre ce but qui revêt une énorme importance pour tous les peuples du monde. Nous rendons hommage à tous ceux qui déploient des efforts désintéressés pour réaliser la paix au Moyen-Orient. Tout comme autrefois, les Nations Unies ont et auront une

grande responsabilité, ainsi que de grandes possibilités, dans ce domaine. Nous devons maintenant avancer fermement vers une solution globale du conflit. La République populaire hongroise, de concert avec les autres pays socialistes amis et les pays arabes qui édifient leur progrès social et national, continuera à appuyer pleinement la lutte en vue d'éliminer totalement les agressions et d'aboutir à une paix juste et durable.

22. M. GROZEV (Bulgarie) [interprétation de l'anglais] : L'Assemblée générale examine encore une fois l'un des problèmes internationaux les plus graves, la crise du Moyen-Orient.

23. Ceci est non seulement totalement justifié, mais indispensable. En effet, le Moyen-Orient continue à être un dangereux foyer de tensions et de conflits et ne cesse de menacer la paix et la sécurité dans la région et dans le monde entier.

24. C'est à regret qu'il nous faut faire observer que l'on n'a réalisé jusqu'ici pratiquement aucun progrès sensible dans la voie d'une solution juste et durable de la crise du Moyen-Orient. La situation dans cette région continue à être aussi menaçante que par le passé, alors qu'une paix chancelante et des tensions constantes débouchaient sur des hostilités ouvertes.

25. Ce serait se leurrer dangereusement que de croire qu'à la suite des mesures partielles et des accords adoptés récemment, un élément positif est intervenu qui permettra de supprimer, ou même de réduire, les risques de complications nouvelles au Moyen-Orient. En fait, le débat général et la discussion détaillée qui a eu lieu récemment sur la question de Palestine à la présente session ont confirmé sans équivoque cette analyse. La nécessité d'un examen très complet et d'un règlement de ce problème dans le cadre des Nations Unies a été soulignée à nouveau avec une force accrue. Les Nations Unies ont donc le devoir d'analyser avec objectivité la situation dans le Moyen-Orient, avec un sens élevé de leurs responsabilités. Il faut mettre au point des méthodes concrètes et efficaces sur la base de cette analyse, ceci en vue de trouver à ce problème une solution qui nous fasse sortir de l'impasse.

26. Chacun sait que c'est à notre organisation qu'incombe avant tout la responsabilité de faire régner une paix durable au Moyen-Orient. C'est pourquoi toute tentative qui viserait à contourner les Nations Unies, à les ignorer dans la recherche d'un règlement au problème du Moyen-Orient, sera, c'est le moins que l'on puisse dire, inefficace. C'est ce que la pratique a confirmé jusqu'ici.

27. L'on ne saurait dissimuler ce fait indéniable que c'est précisément au Moyen-Orient que l'on voit violer de la façon la plus brutale et la plus constante deux des principes fondamentaux de la Charte, depuis la naissance des Nations Unies voici 30 ans. Le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force est foulé aux pieds de façon flagrante, avec la plus grande obstination. Le droit inaliénable des peuples à l'autodétermination, leur droit à disposer d'eux-mêmes et à régler leur propre destin fait également l'objet d'un mépris flagrant.

28. Il est à peine nécessaire de rappeler que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont tous deux condamné à maintes reprises, et avec la plus grande

détermination, les actions agressives d'Israël et sa politique fondée sur la force. Ils ont souligné l'inadmissibilité et l'illégalité de l'occupation continue des territoires saisis par Israël à la suite de guerres d'agression contre les Etats arabes voisins.

29. Peut-on prétendre qu'un changement important s'est produit à cet égard ? Certainement non. L'occupation se poursuit. Les dirigeants israéliens refusent d'accéder aux demandes des organes les plus élevés des Nations Unies, qui les invitent à retirer inconditionnellement leurs troupes de tous les territoires arabes occupés. En déformant les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et en leur donnant de fausses interprétations, ils essaient de dissimuler leur politique d'annexion et les efforts qu'ils déploient pour perpétuer leur domination sur des terres étrangères.

30. Quels sont les faits en ce qui concerne la violation brutale du principe de l'autodétermination des peuples ? A l'heure actuelle, à la suite des longues discussions qui se sont déroulées à la vingt-neuvième et à la trentième session, et avec l'adoption par l'Assemblée générale des résolutions pertinentes, les Nations Unies se sont prononcées sur cette question tout aussi clairement et résolument.

31. Le droit du peuple arabe de Palestine à l'autodétermination et à une existence indépendante, et notamment son droit de créer son propre Etat, a été reconnu et hautement proclamé. Les tentatives faites pour réduire la question de Palestine à un simple problème de réfugiés ont été rejetées une fois pour toutes. En outre, tant dans la discussion que dans les résolutions des Nations Unies, il a été réaffirmé que la reconnaissance et l'exercice des droits légitimes du peuple palestinien est un problème clef qu'il faudra résoudre si l'on veut trouver une solution durable à la crise du Moyen-Orient. Par ailleurs, l'on a réaffirmé qu'il sera impossible de régler le conflit de façon pacifique et juste dans la participation, sur un pied d'égalité, des représentants légitimes du peuple de Palestine : l'OLP.

32. Pourra-t-on alors continuer de prétendre qu'un élément nouveau est intervenu à cet égard et que l'on peut discerner un changement dans la position de l'agresseur ? Malheureusement non. L'intransigeance et le refus des dirigeants d'Israël de tenir compte des réalités et de la volonté clairement exprimée de la communauté internationale ont trouvé tout récemment une nouvelle expression à cette tribune. Une fois encore, ils ont montré combien ils méprisent les décisions de l'Organisation mondiale. Pour cette raison, ni les dirigeants d'Israël ni leurs défenseurs n'ont de motif d'être surpris de l'indignation universelle qu'ils ont soulevée et de l'isolement politique croissant dans lequel Israël se trouve au sein des Nations Unies et à l'extérieur. Personne n'accorde plus aucune foi aux efforts qui sont faits pour dénoncer cette indignation et cet isolement en parlant d'une prétendue nouvelle vague d'antisémitisme ou en recourant à l'argument réfuté depuis longtemps, d'un Etat d'Israël "petit, faible et sans défense".

33. Les raids sauvages auxquels s'est livrée hier l'aviation de guerre israélienne contre des camps palestiniens au Liban et qui ont causé un grand nombre de victimes sont encore une nouvelle preuve de la politique déraisonnable et criminelle du Gouvernement d'Israël.

34. Il est grand temps que les dirigeants d'Israël comprennent que, dans le monde actuel, une paix durable et des frontières sûres ne sauraient être garanties en continuant à occuper une colline ou une autre, une partie du désert ou des hauteurs que l'on appelle "stratégiques". Pour Israël, des frontières sûres et pacifiques ne pourront être garanties que lorsque les sionistes et leurs partisans reconnaîtront et garantiront ces mêmes droits inaliénables aux peuples arabes voisins, y compris au peuple palestinien exilé.

35. Telle est l'analyse objective qui peut être faite de la véritable nature du problème du Moyen-Orient. Il est par conséquent nécessaire de surmonter les obstacles fondamentaux qui subsistent et empêchent de parvenir à une solution pacifique et durable du problème. Cela implique le retrait des troupes d'Israël de tous les territoires occupés en 1967 et le rétablissement des droits nationaux légitimes du peuple arabe de Palestine. Tant que ces problèmes clefs n'auront pas été résolus, il sera impossible d'espérer parvenir à un règlement pacifique de la crise du Moyen-Orient. Ce règlement sera alors sans cesse repoussé et la situation dangereuse de "ni paix ni guerre" se poursuivra. C'est pourquoi il est plus que jamais impératif de rejeter catégoriquement toute tentative visant à ignorer les Nations Unies en ce qui concerne la discussion et la solution du problème du Moyen-Orient et à imposer des mesures partielles, temporaires et intermédiaires, distinctes et isolées d'un règlement complet et définitif du conflit. D'autre part, de telles mesures partielles ne sauraient être que des palliatifs. En fait, elles n'auraient pas pour résultat de rétablir la paix au Moyen-Orient, mais bien plutôt de compliquer la situation. De telles mesures ne peuvent viser qu'à détruire l'unité des peuples arabes et à faire obstacle à leur révolution nationale et démocratique. Elles ne peuvent viser qu'à perpétuer les menées impérialistes, avec les lourdes conséquences que cela entraîne pour les peuples de la région et pour la paix mondiale.

36. Cette approche que les sionistes et leurs puissants partisans tentent d'imposer avec tant d'acharnement s'est révélée non seulement vaine mais nuisible. Ce n'est donc pas un hasard si cette approche a été rejetée par les peuples arabes, dont les intérêts exigent une unité dans le front commun de la lutte contre l'impérialisme.

37. On ne saurait oublier qu'il y a quatre ans, le Gouvernement d'Israël a laissé passer une occasion inespérée de réaliser des progrès considérables vers une normalisation de la situation au Moyen-Orient, sur la base de l'aide-mémoire établi par M. Jarring, en date du 8 février 1971². L'objectif fondamental des agresseurs, à l'époque, était de différer toute solution politique en faisant fi des Nations Unies et de leur mécanisme.

38. C'est pourquoi il est extrêmement important pour les Nations Unies d'éviter que cette même situation ne se renouvelle encore aujourd'hui. Les efforts visant à écarter le mécanisme international créé par les Nations Unies, c'est-à-dire la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient, doivent être contrecarrés. Il est du devoir des Nations Unies d'exiger la reprise immédiate de cette conférence, avec la participation de toutes les parties et de tous les pays intéressés, y compris celle du représentant légitime du peuple de Palestine, l'OLP. A cet effet,

une proposition concrète a déjà été présentée par l'un des coprésidents de la Conférence de Genève, l'Union soviétique, à l'autre, les Etats-Unis. Nous estimons qu'il s'agit d'une proposition opportune étant donné la situation actuelle, et nous voulons espérer qu'elle sera très favorablement accueillie. La Conférence de Genève ne saurait être remplacée par des demi-mesures ou toute autre méthode qui se sont avérées inefficaces. Ce n'est que dans le cadre de la Conférence de Genève qu'une solution complète, et donc pacifique et durable, du problème du Moyen-Orient pourra être trouvée. Nous apprécions vivement les efforts constants et inlassables du Secrétaire général dans le but de parvenir à un tel règlement de la crise du Moyen-Orient.

39. Nous voulons croire que la bonne volonté manifestée par la République arabe syrienne au Conseil de sécurité, tout récemment encore, et qui s'est traduite par son accord donné à la prolongation du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement [FNUOD] pour une période de six mois, aura pour effet de voir acceptée la demande légitime de la participation de l'OLP aux nouvelles discussions du problème du Moyen-Orient. Telle est la volonté de la majorité des membres du Conseil de sécurité et de notre organisation dans son ensemble. Voilà pourquoi la décision adoptée par Israël, il y a quelques jours, de boycotter le débat sur le Moyen-Orient qui doit avoir lieu au Conseil de sécurité en janvier prochain, sous prétexte de la participation de l'OLP à ce débat, ne saurait être considérée comme raisonnable.

40. Afin de sortir de l'impasse où nous nous trouvons depuis si longtemps et afin que s'engagent des pourparlers réellement utiles, nous pensons qu'il est grand temps qu'un calendrier soit établi, acceptable pour les parties intéressées, et prévoyant le retrait des troupes israéliennes des territoires arabes occupés.

41. Telle est la position de la République populaire de Bulgarie à l'égard de la question du Moyen-Orient. Cette position n'a pas varié et elle a été clairement définie. Elle relève de notre politique étrangère de principe qui consiste à appuyer la juste cause des peuples arabes. Elle a été réaffirmée tout récemment encore par le Président du Conseil d'Etat de la République populaire de Bulgarie, Todor Zhivkov, lors de sa visite en Mauritanie. Il a dit :

“Nous estimons que l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient n'est possible que par le retrait complet d'Israël de tous les territoires arabes occupés en 1967, que par le rétablissement des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris de son droit à créer son propre Etat, et que par la garantie du droit de tous les peuples et pays de cette région de vivre et de se développer dans un climat de paix et de sécurité.”

42. M. HUMAIDAN (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : Le Conseil de sécurité a discuté la question du Moyen-Orient au mois de juin 1973, en d'autres termes quelques mois avant le début de la guerre d'octobre. Les délégations d'un grand nombre de pays ont participé à cette discussion, y compris la mienne parce que les Emirats arabes unis, qui sont un Etat arabe de la région du Moyen-Orient, sont gravement préoccupés et très intéressés par le danger que représente la continuation de l'occupation israélienne

des territoires arabes et par la menace qui en résulte pour la paix et la sécurité non seulement dans notre région, mais dans le monde entier. Au cours de la discussion qui s'est déroulée au Conseil de sécurité en 1973, la plupart des pays désireux de voir s'instaurer une paix stable dans la région ont dit que la situation était dangereuse et qu'aucun d'entre nous ne pouvait rester les bras croisés devant une situation dont le maintien risque d'entraîner l'éclatement d'une nouvelle guerre au Moyen-Orient.

43. La discussion au Conseil de sécurité a pris fin sans qu'aucune résolution ne soit adoptée, l'un des cinq Etats disposant du droit d'utiliser le veto au Conseil de sécurité ayant utilisé ce droit. Puis la guerre d'octobre a éclaté, confirmant ainsi la justesse des avertissements que mon pays et d'autres pays épris de paix avaient lancés.

44. Nos ennemis et nos amis ont tiré beaucoup de leçons de la guerre d'octobre, et la plus importante de celles-ci est, à notre avis, la suivante. La nation arabe, pendant toute sa longue histoire, a connu des tragédies et des catastrophes, des invasions et d'autres événements désastreux, mais elle a pu faire face à toutes ces épreuves et vaincre les agresseurs et les envahisseurs. La nation arabe, avec sa vieille civilisation et ses capacités actuelles, est parfaitement à même de recouvrer tôt ou tard ses droits.

45. L'adoption par l'Assemblée générale des résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX), relatives aux droits du peuple de Palestine, constituait une affirmation d'une vérité que nous avons toujours mise en valeur, à savoir que l'on ne peut instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient tant que les Palestiniens restent privés de leurs droits inaliénables à leur patrie, à retourner dans leurs foyers et vers leurs biens et à exercer leur droit à l'autodétermination, comme tous les autres peuples du monde. Nous ne voulons pas traiter maintenant la question en détail. Nous avons fait devant l'Assemblée générale, lors de la discussion de la question de Palestine, une déclaration qui couvrait ce point [2394^e séance]. Cependant, nous voudrions dire combien nous sommes satisfaits de la profonde compréhension dont la communauté internationale fait preuve à l'égard de cette vérité, ce qui permettra indubitablement de réduire les obstacles qui se posent encore à une paix juste et durable et à une solution de la question du Moyen-Orient.

46. Certaines grandes puissances auxquelles incombe une responsabilité directe en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales ont maintes et maintes fois demandé la création d'un monde dans lequel régneraient les normes du droit et le respect de la justice. Si l'on applique les normes du droit et le respect de la justice à la situation au Moyen-Orient, nous avons le droit de poser ces questions : quelles sont ces normes du droit qui permettent à un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies de continuer à occuper les territoires de trois Etats arabes Membres de l'Organisation ? Quelles sont ces normes du droit qui permettent à cet Etat occupant d'annexer officiellement une partie de ces territoires et d'en modifier le caractère démographique ? Quelles sont ces normes du droit qui refusent au peuple arabe de Palestine le droit de retourner dans sa patrie, de recouvrer ses biens et d'exercer son droit à l'autodétermination ? Ceux qui parlent de respect de la justice

et de normes de droit devraient répondre à ces questions franchement et honnêtement.

47. L'Organisation des Nations Unies, en laquelle reposent les espoirs de toute l'humanité pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, se trouve devant des défis dangereux qui pourraient affecter son prestige et peut-être même amoindrir le respect qu'éprouvent à son égard tous les peuples du monde. Nous devons tous essayer d'éviter que l'Organisation ne connaisse un échec parce que cet échec placerait l'humanité devant une catastrophe beaucoup plus grande que celle qu'elle a connue avec l'échec du prédécesseur des Nations Unies, la Société des Nations.

48. La question du Moyen-Orient et celle de la restauration des droits du peuple de Palestine sont deux des plus importants défis auxquels doivent faire face les Nations Unies. Ces questions ont de nombreux aspects susceptibles de menacer la paix et la sécurité du monde, mais ce n'est peut-être ni le lieu ni le moment d'établir une liste détaillée de tous ces aspects, car d'autres en ont parlé en détail au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. Il y a cependant un nouvel élément qui éveille nos inquiétudes et nos craintes : ce sont les nouvelles selon lesquelles Israël pourrait disposer d'ici peu d'armes et de matériel de destruction très complexes et hautement perfectionnés qui viendraient s'ajouter aux stocks de moyens d'anéantissement dont il dispose déjà. Cela répandrait un sentiment d'insécurité dans tout le monde arabe et constituerait, par suite, une menace à la paix et à la sécurité mondiales.

49. Dans ces circonstances, quand l'Organisation internationale se trouve face à d'importants et dangereux défis, nous devons tous travailler avec un sentiment de responsabilité et sérieusement de façon à adopter toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation, à renforcer le rôle de celle-ci dans le maintien de la paix et à défendre sa dignité devant les peuples du monde. Pendant l'examen de cette question, qui contient tant d'éléments dangereux, l'Organisation devrait adopter une résolution qui tienne compte des réalités de cette crise. Tous ces éléments sont maintenant nets et bien définis; on peut les résumer de la façon suivante. L'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient dépend de deux facteurs principaux : le retrait total d'Israël des territoires arabes occupés et la reconnaissance des droits du peuple de Palestine, comme l'Assemblée générale l'a prévu et affirmé dans ses résolutions 3236 (XXIX) et 3375 (XXX). Ma délégation estime également que l'Assemblée générale devrait prier le Conseil de sécurité d'assumer les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte en prenant toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre rapide des résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale qui ont pour but l'instauration d'une paix juste et durable dans la région du Moyen-Orient.

50. Ma délégation a accueilli avec beaucoup de satisfaction la résolution 381 (1975) que le Conseil de sécurité a adoptée à propos du renouvellement du mandat de la FNUOD dans la zone du Golan, et ce d'autant plus que le Conseil de sécurité a, dans cette résolution, décidé de se réunir de nouveau en janvier 1976 pour continuer le débat sur le problème du Moyen-Orient,

y compris la question de Palestine, en tenant compte de toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

51. Nous sommes également heureux d'apprendre que le Conseil de sécurité a invité l'OLP à participer à cette discussion en janvier prochain, comme le Président du Conseil de sécurité l'a annoncé dans sa déclaration. Nous applaudissons à la participation de l'Organisation de libération de la Palestine dans les discussions du Conseil de sécurité sur cette question, car nous croyons que les Palestiniens ont des droits inaliénables et sont une partie principale à ce conflit.

52. Nous voudrions également réaffirmer ce que nous avons dit dans notre déclaration lors de la discussion sur la question de Palestine [*ibid.*], à savoir que la seule base pour la participation de l'OLP aux efforts faits pour régler la question du Moyen-Orient doit être le rétablissement des droits nationaux et inaliénables du peuple palestinien.

53. Pour conclure, je voudrais annoncer que le peuple et le Gouvernement des Emirats arabes unis n'épargneront aucun effort pour aider leurs frères arabes à libérer les territoires usurpés et à assurer les droits du peuple palestinien sur ses foyers et sur ses biens. Je voudrais également mentionner les efforts sincères qui ont été et sont encore déployés par le Secrétaire général pour arriver à une solution juste et durable de la crise du Moyen-Orient.

54. M. JAROSZEK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Cette assemblée doit encore une fois faire face au problème du Moyen-Orient. Depuis l'agression d'Israël contre les Etats arabes, en 1967, cette question n'a cessé de revenir à l'ordre du jour des sessions de l'Assemblée générale, tant dans ses différentes commissions qu'en séances plénières. Au cours des 12 dernières années, bien des crises mondiales ont été réglées, bien des dispositions ont été prises pour éteindre les foyers de tension existants; plusieurs guerres ont pris fin ou ont été évitées. Cependant, nous n'avons guère fait de progrès dans l'élimination des dangers latents pour la paix mondiale existant au Moyen-Orient.

55. La triste raison de cette situation est que ceux qui en sont les principaux responsables ignorent les résolutions de notre organisation, et notamment celles du Conseil de sécurité.

56. Ainsi, les effets de l'agression israélienne n'ont pas disparu et Israël persiste dans son mépris des décisions contraignantes du Conseil de sécurité ainsi que des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Israël poursuit ses tentatives de consolidation de son occupation illégale des territoires arabes; il continue de nier les droits légitimes du peuple de Palestine. Il n'est que trop normal, dans ces conditions, que les Nations Unies ne puissent garder le silence, car la question du Moyen-Orient fait partie intégrante du principal objectif de l'Organisation des Nations Unies, le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est précisément aux Nations Unies qu'il incombe d'aider les victimes de l'agression à défendre les principes sacrés de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires étrangers par la force et du droit souverain des peuples à créer leur propre Etat.

57. Pour arriver à établir une paix juste et durable au Moyen-Orient, trois conditions préalables prin-

ciales doivent être remplies : en premier lieu, le retrait des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés; deuxièmement, la garantie donnée au peuple palestinien de ses droits inaliénables et légitimes, et notamment de son droit à son propre Etat; enfin, la paix et le développement indépendant de tous les Etats de la région, sans exception, y compris le droit, pour tous ces peuples, de vivre à l'intérieur de leurs frontières reconnues, constituent la troisième condition.

58. Ne nous berçons pas cependant de l'illusion que ces conditions préalables peuvent être remplies un peu au hasard, ou encore de manière sélective, car du point de vue politique elles forment un tout indivisible. Il est particulièrement inconcevable de songer à réaliser la troisième condition préalable sans que les deux précédentes aient été mises en œuvre, car pour les victimes de l'agression et pour les membres de la communauté internationale épris de paix, elles sont également l'indication au moins d'une certaine bonne volonté indispensable de la part d'Israël. Ce lien étroit qui existe entre ces conditions a été confirmé sans aucune équivoque à la récente Conférence de ministres des affaires étrangères des pays non alignés, à Lima. Au cours de cette réunion, la Conférence a estimé que :

“l'intérêt de la sécurité et de la paix mondiales réside dans la mise à exécution immédiate des résolutions pertinentes et réitérées des Nations Unies et réitère qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient doit se fonder sur les deux principes suivants :

“1) Le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël de tous les territoires occupés depuis le 5 juin 1967;

“2) L'exercice par le peuple palestinien de tous ses droits nationaux, y compris son droit de rentrer dans son pays, à l'autodétermination et à l'indépendance politique.” [Voir A/10217 et Corr.1, par. 54.]

59. En fait, on ne saurait s'étonner que le monde, et plus particulièrement ceux qui sont directement intéressés à la question, attendent de plus en plus impatiemment la mise à exécution de ces deux principes. La présente session de l'Assemblée générale a largement témoigné de cette impatience.

60. Il faut probablement plus de bonne volonté politique que d'imagination pour comprendre, dans le cas dont nous sommes saisis, qu'une seule voie peut mener à un règlement prompt et efficace du problème du Moyen-Orient. C'est la voie qui passe par un règlement politique complet. Nous avons vu suffisamment de mesures partielles, transitoires et autres du même genre. Les tensions dans cette région sont trop sérieuses, les sacrifices sont trop lourds, les victimes du conflit ont trop souffert, il y a eu trop d'espairs et trop d'échecs pour exposer cette région déchirée par la guerre à une nouvelle approche pas à pas. En effet, des mesures de ce genre, qui donnent l'illusion d'un progrès, ne font en fait que rendre plus éloignées les perspectives d'un règlement définitif; elles ne font que rendre la situation générale plus explosive. Qui plus est, elles perpétuent l'état d'agression continue aux dépens des victimes, aux dépens de l'image de marque des Nations Unies.

61. Lorsque nous serons d'accord sur le genre de règlement que nous devons rechercher, on ne pourra

nier que ce règlement doit intervenir avec la participation de toutes les parties intéressées, et notamment l'OLP, sur un plan qui les mettra toutes sur un pied d'égalité. La Pologne croit que la Conférence de la paix de Genève offre précisément le forum nécessaire. Il y a moins d'un mois, le 9 novembre dernier, l'Union soviétique, en tant que coprésident de cette conférence, a à nouveau proposé qu'elle reprenne. Si cet appel était entendu et suivi dans l'esprit dans lequel il a été fait, notre organisation n'aurait peut-être plus à discuter de cette question. Les décisions prises par le Conseil de sécurité dimanche dernier soulignent encore la gravité de la situation.

62. Ma délégation ne doute pas, que tôt ou tard, les droits légitimes du peuple palestinien devront être reconnus par tous. Son seul représentant, l'OLP, est devenu membre de plein droit du Mouvement des pays non alignés, ce qui constitue une nouvelle expression de la ferme solidarité des pays non alignés envers la lutte héroïque de ce peuple pour la restauration de ses droits nationaux inaliénables. En fait, cette lutte nous rappelle la tragédie récente du peuple sud-vietnamien et de son seul représentant, lorsque ses adversaires avaient recours à toutes sortes de tactiques dilatoires et, notamment, d'engager de longues discussions sur la forme de la table dans le seul but d'empêcher ce pays de participer à une conférence internationale traitant de son propre avenir.

63. Mon pays a déjà eu maintes occasions d'exposer le point de vue de la Pologne à l'égard du conflit du Moyen-Orient. Je pense en particulier à la déclaration qu'a faite ici même, au cours du débat général, le Ministre des affaires étrangères de la Pologne [2361^e séance]. En réitérant notre position inébranlable sur cette question, je me vois cependant forcé de rappeler que, au cours des deux dernières années, nous avons participé activement à la sauvegarde de la paix au Moyen-Orient. C'est de cette façon que la Pologne conçoit sa participation tant à la Force d'urgence des Nations Unies qu'à la FNUOD. Nous pensons servir ainsi les intérêts suprêmes de la paix et de la sécurité internationales. C'est notre contribution en vue de créer les conditions favorables d'une solution générale du problème du Moyen-Orient. Cependant la situation dans la zone de cette mission ne saurait durer éternellement. Les forces ont été créées par le Conseil de sécurité sur une base d'urgence, et leur présence ne devrait nullement servir de prétexte pour tolérer l'état actuel des choses.

64. Nous tirons aussi les conclusions politiques qui s'imposent du fait qu'Israël poursuit sa discrimination et sa restriction à l'égard du mouvement des forces de maintien de la paix des Nations Unies. C'est une preuve de plus qu'Israël veut ignorer la grave responsabilité qui lui incombe dans cette situation.

65. Il y a beaucoup à faire pour établir une paix juste et durable au Moyen-Orient. Mais, grâce aux efforts concertés de tous, sans exception, il est possible de s'en approcher bien plus près que certains ne le voudraient. L'évolution politique actuelle du monde est favorable aux solutions complètes sur une base régionale. L'exemple de l'Europe, tel qu'il nous est donné par le succès de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Helsinki, et la fin du conflit armé en Indochine, grâce à la victoire obtenue

par les peuples de la région, facilitent certainement de telles solutions.

66. Cependant, la situation au Moyen-Orient va à l'encontre de l'évolution du processus de détente dans le monde. Nous croyons pourtant que le Moyen-Orient peut également devenir une région de paix et de coopération pacifique entre nations vivant à l'intérieur de frontières justes et reconnues. La Pologne n'épargnera aucun effort pour contribuer à la poursuite de cet objectif élevé.

67. M. TÜRKMEN (Turquie) : La délégation de la Turquie a eu l'occasion d'exprimer ses vues sur la question du Moyen-Orient au cours du débat général [2364^e séance] et du débat sur le problème de Palestine [2395^e séance]. Nous avons cependant jugé opportun d'intervenir encore une fois, étant donné que la Turquie, se trouvant située dans la région même du Moyen-Orient, a un intérêt direct dans la paix et la stabilité de cette zone.

68. La Turquie maintient en outre des rapports étroits avec les pays de la région. Des liens multiples, fondés sur une histoire, une culture et une religion communes existent entre elle et les pays arabes, liens qui se développent et qui inspirent au peuple turc un sentiment grandissant d'amitié et d'affection à leur égard. Notre propre sécurité et les buts de notre politique extérieure nous incitent donc à souhaiter une solution d'ensemble rapide, juste et durable du conflit du Moyen-Orient.

69. Nous sommes particulièrement conscients des difficultés qui se dressent sur la voie d'une telle solution. Ces difficultés, locales ou provenant de facteurs extérieurs, ont fait que les parties en cause, pendant plus de deux décennies, n'ont procédé à aucune négociation et n'ont connu dans leurs relations que la guerre, les accusations et les invectives échangées au sein des Nations Unies.

70. La prolongation du conflit, l'affrontement permanent, les guerres périodiques provoquées par une politique de recours à la force et au fait accompli, le refus d'accepter l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, ont créé un mur de méfiance et une situation explosive constituant une menace permanente pour la paix de la région et du monde.

71. Malgré la persistance de tous ces facteurs, des développements, depuis 1973, ont suscité certains espoirs quant à la possibilité d'amorcer des négociations. En effet, les changements dans l'équilibre politico-militaire entre les parties, les résultats enregistrés dans la mise en œuvre d'accords intérimaires, la reconnaissance internationale accordée à l'entité palestinienne, ont amené une évolution plus propice à des efforts de longue haleine. C'est dans ce sens que nous évaluons ce débat et nous espérons que sa conclusion sera constructive, qu'il pourra contribuer à la mise en marche d'un processus efficace de négociation permettant d'arriver à une solution d'ensemble.

72. La Turquie, pour sa part, tout en appuyant les initiatives dirigées vers la paix, maintient son point de vue sur le fond du problème. Elle estime que toute solution, pour être viable, devrait comporter le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël de tous les territoires occupés par ses armées en 1967 et la reconnaissance des droits inaliénables des Palestiniens, y compris leur droit à l'autodétermination et à la fondation

de leur propre Etat. Elle devrait aussi sans aucun doute permettre à tous les pays de la région de sauvegarder leur indépendance, leur souveraineté et la sécurité de leurs frontières. Nous estimons qu'une telle solution d'ensemble se concilie avec les principes fortement appuyés par la grande majorité des Membres des Nations Unies et, en même temps, avec les réalités complexes qui entourent le conflit du Moyen-Orient.

73. Nous ne pouvons que nous féliciter des accords intérimaires dans la mesure où ceux-ci ouvrent la voie et constituent une étape vers une solution d'ensemble du problème, conforme à la justice. C'est dans ce contexte que nous voudrions exprimer notre appréciation pour l'accord de dégagement relatif au Sinaï qui a été conclu au mois de septembre dernier. Dans le même esprit, nous nous réjouissons de la décision du Conseil de sécurité de renouveler le mandat de la FNUOD [résolution 381 (1975)] et de discuter, dans un proche avenir, du fond du problème. La participation de l'OLP à ce débat constituera une étape importante et permettra au Conseil de procéder à une discussion valable. Nous rendons hommage à l'esprit de sagesse, de réalisme et de courage politique qui a rendu possible tous ces développements, et tenons encore une fois à louer les efforts inlassables de notre Secrétaire général dans ces domaines.

74. Le rôle qu'est appelée à jouer l'OLP dans les activités diplomatiques futures revêt, à nos yeux, une importance capitale. La participation de l'OLP à tout processus de négociations sur l'ensemble du problème sera conforme à la justice. On ne saurait d'ailleurs, devant les réalités actuelles, envisager une formule de négociations globales sans cette participation. Toute négociation sur un problème aussi complexe que celui du Moyen-Orient sera inévitablement ardue, et nous savons que les progrès ne seront pas rapides. Mais la plus grave erreur serait de refuser de négocier avec les parties véritables, en avançant des préconditions, en demandant des prises de position ou des abandons de positions préalables.

75. C'est en nous inspirant de ces considérations que nous prenons part à ce débat. Nous espérons qu'il sera possible de dégager de nos discussions un résultat qui pourra recueillir une large approbation et qui stimulera les efforts déployés en vue de trouver une formule de négociation globale, et d'accélérer la recherche d'une solution d'ensemble conforme aux principes affirmés dans les résolutions y relatives des Nations Unies.

76. M. DATCU (Roumanie) : La situation au Moyen-Orient, la persistance du foyer de conflit et de tension dans cette partie du monde, constituent un motif d'inquiétude permanente et légitime pour la communauté internationale. En effet, l'existence, dans n'importe quelle région du globe, d'un conflit entre Etats entraîne le danger de son extension, met en péril la sécurité générale et affecte en conséquence les intérêts vitaux de tous les peuples.

77. En même temps, de pareils conflits causent d'immenses souffrances aux peuples qui y sont directement impliqués, en entravant leur développement économique, social et politique normal, et servant ainsi les intérêts hostiles au progrès, à la paix et à une bonne entente entre les nations.

78. Les changements intervenus ces dernières années au Moyen-Orient ne peuvent, selon la délégation rou-

maine, qu'accentuer cette préoccupation, soulignant clairement la nécessité d'entreprendre des efforts résolus en vue du règlement pacifique de la situation dans cette région. Les débats actuels de l'Assemblée générale peuvent et doivent apporter une contribution importante dans ce sens.

79. Nous tenons à réaffirmer, dès le début, notre ferme conviction qu'un règlement pacifique de la situation au Moyen-Orient est possible et que, malgré la complexité des problèmes au Moyen-Orient, ceux-ci peuvent et doivent être résolus de sorte que l'on aboutisse à l'instauration d'une paix juste et durable dans la zone, conformément aux intérêts de tous les peuples de cette région, à ceux de la paix et de la sécurité internationales.

80. Comme on le sait, la Roumanie s'est, avec esprit de suite, prononcée pour l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient, en agissant dans ce sens sur le plan international. En définissant avec clarté la position de notre pays, le président de la République socialiste de Roumanie, Nicolae Ceaușescu, soulignait récemment :

“La Roumanie s'est prononcée et se prononce résolument pour la solution politique du conflit au Moyen-Orient. Nous considérons que tout retard apporté au règlement de ce conflit crée une situation très grave au Moyen-Orient, ayant des implications imprévisibles, avant tout pour les pays de cette région, mais aussi pour la sécurité et la paix en Europe et dans le monde entier. C'est pourquoi, la Roumanie estime que des efforts soutenus sont nécessaires de la part de tous les Etats afin de résoudre au plus vite ce conflit. J'ai premièrement, en vue, la nécessité du retrait d'Israël des territoires arabes occupés à la suite de la guerre de 1967, de même que la solution du problème du peuple palestinien par la constitution d'un Etat palestinien indépendant.”

81. La Roumanie a beaucoup développé ses relations traditionnelles avec les pays arabes, dans l'intérêt de l'amitié et de la paix. Etayées sur la confiance et le respect réciproques, ces relations connaissent à présent un cours ascendant continu.

82. Les rencontres au sommet, ainsi que les pourparlers qui ont eu lieu à d'autres échelons, l'élargissement de la coopération économique et technico-scientifique entre la Roumanie et les pays arabes, constituent l'expression la plus éloquente de ces relations. Le peuple roumain, qui a toujours nourri des sentiments fraternels de solidarité à l'égard de la lutte des peuples arabes pour le renforcement de leurs indépendance et souveraineté nationales, suit avec une profonde sympathie les efforts de ces peuples sur la voie du progrès économique et social et se réjouit sincèrement de leurs réalisations.

83. La Roumanie considère que l'on ne pourra pas aboutir au règlement de la situation au Moyen-Orient sans le retrait des troupes israéliennes des territoires arabes occupés. Il n'est permis à aucun Etat de s'arroger le droit d'envoyer ses forces armées dans des territoires étrangers pour y imposer ainsi sa propre volonté, ni d'attenter à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale d'autres pays. Il est nécessaire qu'Israël renonce à ses positions rigides, fasse preuve de réalisme et comprenne qu'aussi longtemps que l'occupation des territoires arabes sera

perpétuée et que les aspirations et les droits légitimes du peuple palestinien seront ignorés, on ne pourra assurer une paix durable au Moyen-Orient.

84. Les intérêts de la paix et de la sécurité dans cette partie du monde exigent aussi la reconnaissance de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats de cette zone. Ce sont des éléments de nature à ouvrir une perspective favorable à la coexistence pacifique des peuples intéressés, à leur développement indépendant.

85. Une réglementation politique pacifique de la situation au Moyen-Orient ne peut pas être conçue sans résoudre la question de l'organisation indépendante du peuple palestinien. Notre pays a été l'un des premiers qui ont souligné que les droits nationaux du peuple palestinien ne pourront être entièrement réalisés que par la constitution d'une formation étatique indépendante, ayant pour but la création des conditions requises pour le développement politique, économique et social de la nation palestinienne.

86. L'instauration d'une paix durable dans toute la région constitue un objectif majeur qui exige des contributions constructives de la part de tous, la stimulation et le développement des processus positifs engagés, la réalisation de nouveaux pas dans la voie de la solution intégrale de l'ensemble des problèmes se trouvant encore en suspens.

87. Le progrès réalisé par la conclusion, cette année, de l'accord intérimaire entre l'Egypte et Israël relatif au dégageant des forces armées militaires dans le Sinaï représente un fait positif, émanant des négociations qui mettent en évidence la tendance à régler par la voie des pourparlers la situation de conflit au Moyen-Orient. Le progrès réalisé ne peut, cependant, être apprécié que dans le contexte général de la poursuite des efforts pour régler entièrement les problèmes au Moyen-Orient.

88. Dans le même sens s'inscrit la résolution 381 (1975), adoptée récemment par le Conseil de sécurité, sur la prolongation du mandat de la FNUJOD. Nous saluons l'adoption de cette résolution qui, selon nous, permettra à l'OLP de participer aux débats du Conseil de sécurité.

89. En même temps, nous voulons réitérer, à cette occasion aussi, notre appréciation pour les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général en vue du rétablissement de la paix et de l'entente au Moyen-Orient.

90. En effet, nous pensons qu'il conviendrait d'agir sur tous les plans en faisant à la fois des petits pas et des grands. La question n'est pas de savoir si ces pas sont grands ou petits, mais s'ils vont ou non dans le sens de l'instauration d'une paix juste et durable.

91. De l'avis de la délégation roumaine, il est hautement nécessaire d'agir résolument pour hâter le règlement pacifique et effectif de ce conflit. Ce que l'on exige dans ce sens, c'est que tous les Etats fassent spécialement preuve de volonté politique. Ceci implique nécessairement l'emploi le plus large des négociations, de même que la recherche de solutions politiques viables, conformément aux intérêts et aux droits de tous les peuples de cette région.

92. Afin de créer un climat qui favorise les efforts destinés à une telle solution, il est nécessaire d'éviter

tout acte qui engendrerait de nouvelles complications et de nouveaux dangers, et éloignerait davantage la perspective d'un règlement des problèmes au Moyen-Orient. Nous avons la ferme conviction que le rôle principal, dans la réglementation des problèmes au Moyen-Orient doit revenir aux Etats de cette région — y compris à l'OLP, représentant légitime du peuple palestinien — qui sont directement intéressés à l'instauration de la paix.

93. La reprise de la Conférence de la paix de Genève peut, sans doute, représenter une phase importante dans la mesure où l'on réussira à assurer la participation de tous les pays intéressés, et même un élargissement de la participation à cette conférence.

94. La Roumanie apprécie en même temps qu'il convient d'accroître d'une manière substantielle l'apport des Nations Unies, tant de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité, qui doivent jouer un rôle toujours plus important dans l'instauration de la paix. L'actuelle session de l'Assemblée générale est appelée, dans cette optique, à donner une nouvelle et vigoureuse impulsion aux efforts ayant pour but le règlement des problèmes au Moyen-Orient.

95. C'est notre conviction la plus sincère que, par les efforts conjugués de tous les Etats et, en particulier, des peuples directement intéressés, la situation actuelle peut être dépassée et que les problèmes existants peuvent être résolus. En ce qui la concerne, la Roumanie continuera d'œuvrer constamment pour trouver des solutions d'ensemble au conflit au Moyen-Orient, conformément aux intérêts et aux aspirations légitimes de tous les Etats et de tous les peuples de cette région, et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans le monde.

La séance est levée à 12 h 40.

NOTES

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trentième année, 1856^e séance, par. 23.*

² *Ibid., vingt-sixième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1971, document S/10403.*